Archives parlementaires

Lecture par Rühl d'une lettre du citoyen Widenlöcher, commissaire des guerres, décrivant la situation des prisonniers français à Mayence, lors de la séance du 9 pluviôse an II (28 janvier 1794)

Philipp Jakob Rühl

Citer ce document / Cite this document :

Rühl Philipp Jakob. Lecture par Rühl d'une lettre du citoyen Widenlöcher, commissaire des guerres, décrivant la situation des prisonniers français à Mayence, lors de la séance du 9 pluviôse an II (28 janvier 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 21;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34260_t1_0021_0000_4

Fichier pdf généré le 15/05/2023

première levée, et du citoyen Girardon, son chef;

2°. L'insertion du certificat du général de brigade Aubugeois au bulletin;

3°. Le renvoi aux comités de la guerre et de salut public, de la question de savoir s'il ne convient pas de maintenir ce bataillon dans la formation actuelle (1).

Ces trois propositions sont décrétées.

[*Landau, 18 niv. II*] (2)

« Le soussigné, général de brigade, employé à l'armée du Rhin, certifie que le 1[er] bataillon de nouvelle levée du district de Chaumont s'est toujours comporté dans toutes les affaires que nous avons eues avec l'ennemi, avec toute la fermeté de bons républicains, qu'à l'affaire de Vettesweiller, il a chargé l'ennemi qui lui était supérieur en nombre, à Ingwiller il a montré beaucoup de courage, au Queisberg dès avant *Wissembourg*, il a attendu de pied ferme la cavalerie ennemie qui venait le charger et l'a forcée par sa bonne contenance et son feu de file à rétrograder, j'atteste donc que le bataillon a toujours bien mérité dans toutes les affaires où il s'est trouvé; j'atteste de plus que l'on doit de grands éloges à son chef le citoyen Girardot qui, par son talent et son patriotisme a formé dans aussi peu de temps un bataillon bon à présenter à l'ennemi. »

Le général de brigade AUBUGEOIS.

46

Un membre [RUHL] **fait lecture d'une lettre écrite de Mayence par Widenlöcher, commissaire des guerres, qui expose l'état malheureux des prisonniers français détenus dans cette ville** (3).

RUHL. Je réclame la parole au nom des mille *Français détenus à Mayence, et pour communiquer* à la Convention une lettre que je viens de recevoir de l'un de mes amis, qui depuis cinq mois essuie ,ainsi que ses frères, les rigueurs du roi de Prusse. La voici : (4)

[*Mayence, 2 niv. II*] (5)

« Citoyen Représentant et ancien ami !

Je t'ai dit dans le temps, ancien ami, que j'ai passé du civil au militaire, ayant été nommé commissaire des guerres au mois de février dernier; je t'ai dit qu'ayant été employé à l'armée des Vosges et notamment à Mayence pendant le siège, *j'ai bien échappé au danger du bombardement*, mais que par un évènement imprévu j'ai été retenu en ladite ville à titre d'otage.

Depuis la sortie des Français de cette malheureuse ville de Mayence, je n'ai cessé d'écrire *et d'envoyer des mémoires tant au commissaire* ordonnateur Blanchard qui a su partir et me sacrifier; au commissaire du pouvoir exécutif Simon; à la Société des Amis de la Liberté, qu'aux députés de la Convention Merlin, Reubell, St Just, Lebas, et à toi, mon ancien ami ! j'ai envoyé à tous le tableau affligeant du sort malheureux des Français restés à Mayence, les uns par devoir, et les autres par force, mais toutes les lettres, tous les mémoires accompagnés des pièces probantes ont resté sans réponse et sans consolation.

Nous sommes cependant des Français dignes de porter ce nom, et nous sommes attachés de cœur et d'affection à la République. Nous désirons d'être utiles à notre Patrie, partager les peines et fatigues de nos frères et combattre avec eux pour la cause de notre heureuse liberté; mais une malheureuse arrestation nous retient *ici, comme tu le sais, les uns à titre* d'otages en vertu de l'art. 6 de la capitulation du 23 juillet d[r], et les autres notamment les malades et officiers de santé jusqu'à remboursement des sommes avancées par le roi de Prusse pour l'entretien de ces malheureuses victimes de Mayence.

Le 8 oct. dernier j'ai dressé un tableau de notre position et de nos besoins et ce tableau doit avoir été remis au Ministre par le commissaire des guerres Chaney que le général Doyré envoya pour cet effet à Paris moyennant une permission qu'il obtint du roi de Prusse; et ni led. commissaire, ni le Ministre, ni autre personne ont daigné répondre à mon triste exposé.

Tu m'as connu avant que la confiance des vrais citoyens t'envoya à l'assemblée législative malgré tes ennemis, et mon patriotisme m'a valu ton estime et ton amitié. Tu sais que l'une et *l'autre m'était bien chère. Eh bien ! mon ancien* ami, je suis un bien plus ardent républicain que j'étais constitutionnel; j'occupe une place de confiance, je n'ai point trahi ni ma patrie, ni mes pairs; je me suis rendu utile ici et l'on peut, je dis plus, l'on doit me croire, quand j'expose et quand je dis que jamais il a existé une position plus malheureuse, plus cruelle que celle des Français restés à Mayence.

A quoi tient-il ? Nous somme instruits par le commissaire Simon que la Convention a décrété en notre faveur le 7 sept. dernier et que le Ministre a ordonné l'exécution. Cependant on nous laisse à la merci, on nous abandonne à nous mêmes après avoir quitté nos familles, sacrifié nos biens et exposé mille fois notre vie en combattant pour la liberté et notre Patrie. Le roi de Prusse nourrit faiblement les malades à l'hôpital et il dit, pour surcroit de malheur : *par commisération et par humanité; et moi, ainsi que* bien d'autres qui ne touchons rien, avons été obligés de vendre nos chevaux et nos effets pour vivre.

Je reviens donc encore à toi, mon ancien ami ! et te prie instamment de prendre à cœur la malheureuse situation d'environ mille Français qui tous brûlent d'envie de servir leur Patrie. Rapporte à la Convention que le seul Patriotisme empêche ces valeureux Français de se livrer au désespoir; expose lui qu'il est temps que l'on s'occupe de notre délivrance pour ne pas exposer la majeure partie à la mort la plus

(1) *P.V.*, XXX, 206, 207. Minute de la main de Monnel (C 290, pl. 903, p. 1). Décret n° 7772. Reproduit dans *Débats*, n° 498, p. 162; *M.U.*, XXXVI, 173; *C. Eg.*, n° 530; *Ann. patr.*, p. 1765.
(2) C 290, pl. 903, p. 7.
(3) *P.V.*, XXX, 207.
(4) *Mon.*, XIX, 333.
(5) Texte original (C 290, pl. 903, p. 9). Reproduit, sauf variantes de détail, dans *Mon.*, XIX, 333. Mention dans *Débats*, n° 496, p. 114.

Persée creative commons BY: $ =